

## Comment consulter les OPMET et les cartes TEMSI et WINTEM sur un aéroport ?

1) Sur la page d'accueil, choisissez l'option « Préparation ».



2) Cliquez sur « Local » (1) puis saisissez l'aéroport souhaité (2).

3) Cliquez ensuite sur « Trajet » (3) dans la section « Météo »

The image shows a screenshot of the 'Préparation de vol' (Flight Preparation) form. The form is titled 'Préparation de vol' in a purple header. Below the header are two buttons: 'Imprimer dossier de vol' and 'Déposer la FPL'. The main section is titled 'Vol' and contains several input fields: 'Choisissez votre type de vol \*' with a dropdown menu showing 'Local' (marked with a red arrow and '1'), 'Date de départ \*' with a date picker showing '30-04-2021', 'Heure de départ (UTC) \*' with a time picker showing '1145', and 'Aérodrome de départ/destination \*' with a dropdown menu showing 'AD ou HEL avec IND EMPL' (marked with a red arrow and '2'). Below these fields is a button '+ Ajouter un dégagement'. The form is divided into sections: 'NOTAM' with 'Trajet' and 'Autres options' links; 'Autres' with 'Atlas VAC FRANCE', 'SUP AIP', 'Cartes AZBA', and 'Zone Centre' links; and 'Météo' with 'Trajet' (marked with a red arrow and '3') and 'Autres options' links.

### Attention

Seuls des aéroports ou des hélistations dotées d'un indicateur d'emplacement (Exemple : Paris Issy-les-Moulineaux >> LFPI) peuvent être saisis.

Pour les hélistations non dotées d'un indicateur d'emplacement : voir la FAQ « Comment consulter les données OPMET d'une hélistation sans indicateur d'emplacement »

Les cartes « TEMSI » et « WINTEM » s'affichent uniquement pour les aéroports de France métropole.

Pour les aéroports Outre-mer et étrangers : voir la FAQ « Comment consulter les cartes TEMSI et WINTEM ».

Le résultat affiche l'OPMET de l'« Aérodrome de départ/destination » ainsi que ceux des aéroports situés dans un rayon de 45NM.

Si vous ajoutez à votre recherche un ou des aéroports de dégagement, seul(s) l'(les) OPMET de ce(s) terrain(s) sera(ont) affiché(s) et non ceux des aéroports situés dans un rayon de 45NM.